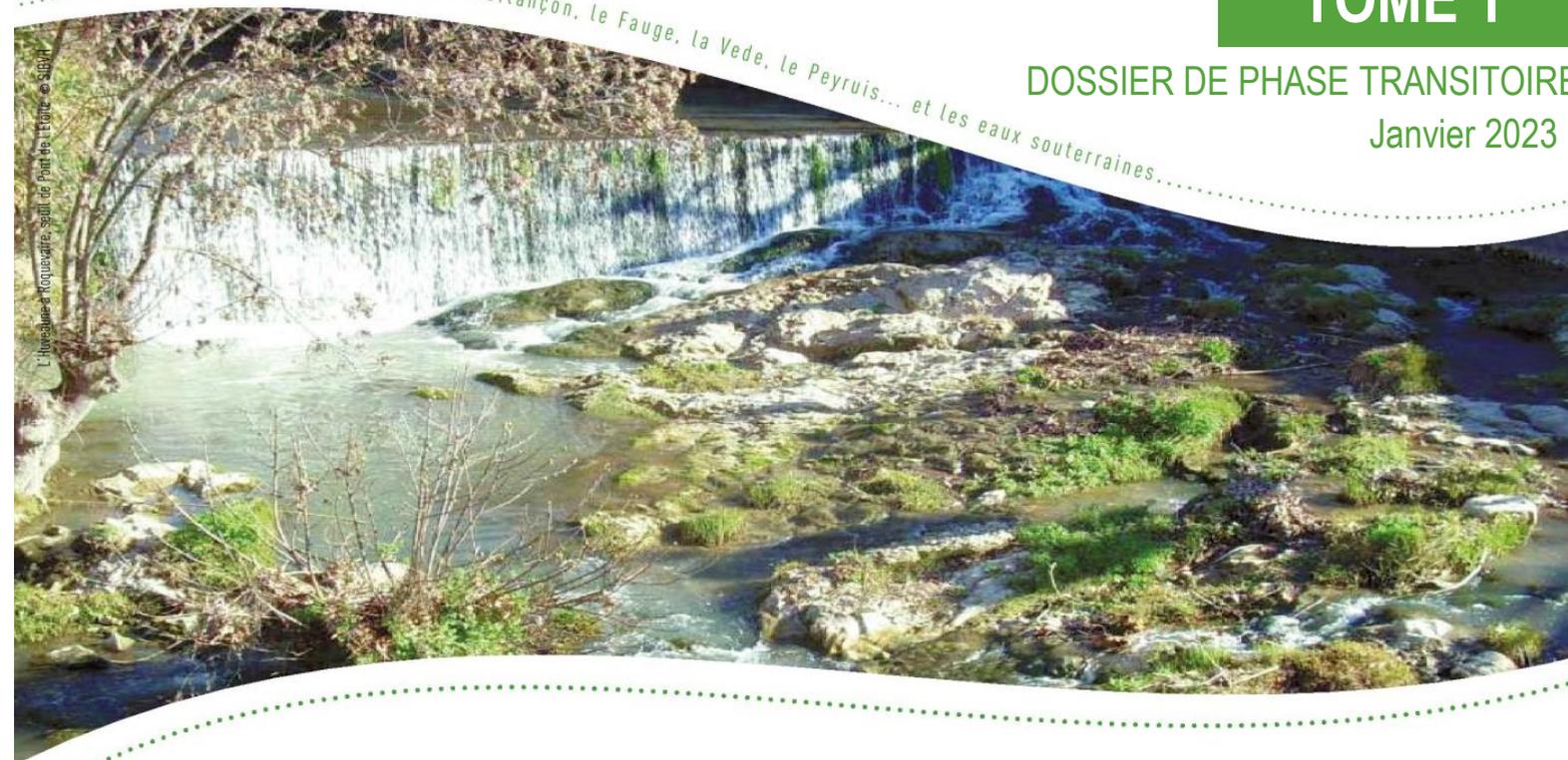


TOME 1

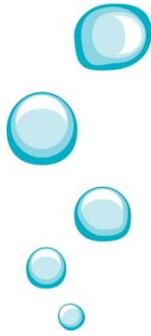
DOSSIER DE PHASE TRANSITOIRE
Janvier 2023

...l'Huveaune, le Jarret, le Merlançon, le Fauge, la Vede, le Peyruis... et les eaux souterraines...



Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune

PRESENTATION DE LA PHASE TRANSITOIRE DE CONTRAT 2023-2024



SOMMAIRE

Paroles du Comité de Rivière > [Page 3](#)

I. Rappel du contexte > [Page 4](#)

II. La gouvernance du Contrat de Rivière > [Page 7](#)

III. Les masses d'eau concernées par le Contrat de Rivière > [Page 12](#)

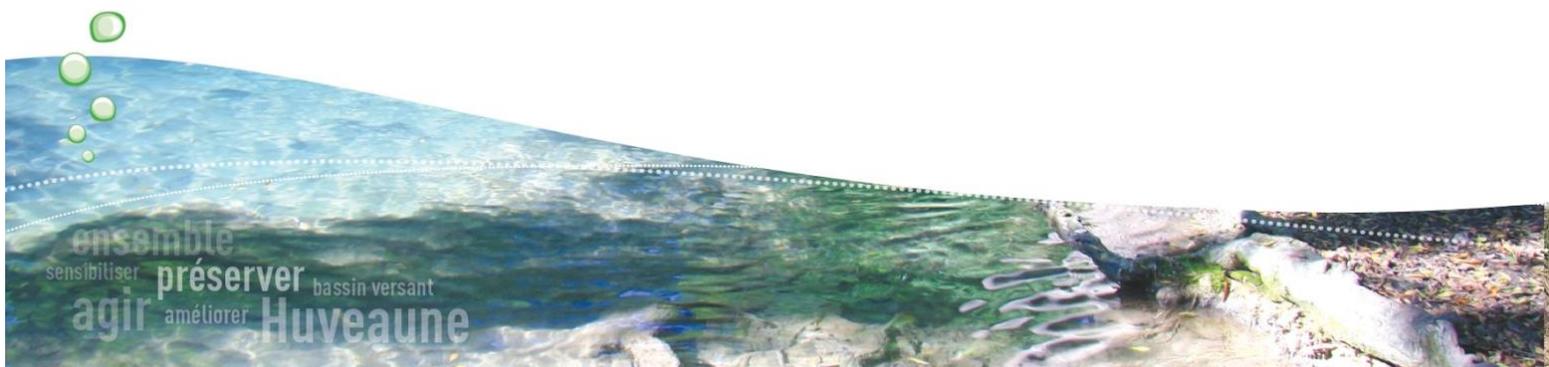
IV. Etat des masses d'eau et objectifs de bon état > [Page 15](#)

V. Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et phase 2 > [Page 18](#)

VI. Les évolutions institutionnelles et financières > [Page 24](#)

VII. Présentation de la phase transitoire de Contrat > [Page 26](#)

ANNEXES > [Page 29](#)



PAROLES DU COMITE DE RIVIERE

Depuis le XIXe siècle, l'Huveaune accueille dans sa vallée et le long de ses affluents le développement des activités, habitats et usages. Malgré tout, ces cours d'eau ont longtemps été malmenés et oubliés. Souhaitant se réappropriier les milieux aquatiques, les protéger et en faire des alliés de la qualité de vie des populations et de l'aménagement, les acteurs du territoire ont souhaité s'engager concrètement et durablement en s'appuyant sur un Contrat de Rivière.

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, devenu EPAGE HuCA au 15 septembre 2022 et fort d'une coopération inter-communale de plus de 50 ans sur la gestion des inondations, a su fédérer les acteurs du territoire pour travailler collégalement et construire en peu de temps le premier plan pluriannuel à cette échelle.

Nous pouvons être fiers de notre mobilisation sur des thèmes alliant protection du milieu et développement des usages, touchant la qualité des eaux, la fonctionnalité des milieux naturels, la question de la ressource en eau, celle du risque inondation et de l'aménagement du territoire mais aussi de la valorisation de ce patrimoine.

À l'issue de la seconde phase de ce premier Contrat de Rivière, nous pouvons nous réjouir du travail déjà accompli, des projets concrets déjà réalisés, des engagements des acteurs du territoire, et de leur contribution aux objectifs de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi qu'au développement de leurs liens avec les démarches associées.

En effet, dans le cadre des phases 1 et 2 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, c'est plus d'une centaine d'actions et plus de 30 millions d'euros d'études et de travaux qui ont été réalisés par une trentaine de maîtres d'ouvrage. C'est aussi le confortement d'une dynamique de territoire avec une gestion globale et concertée, basée sur les principes de solidarité amont-aval associés à la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes, des professionnels et plus largement de tous les publics.

Entre **évolutions institutionnelles** et crise sanitaire, le **bilan de cette phase 2 de Contrat de Rivière est mitigé**, et au regard des évolutions à venir concernant la politique financière de l'Agence de l'eau, principal partenaire du Contrat de Rivière dans le cadre de l'élaboration du 12^{ème} programme (2024), il apparaît pertinent de poursuivre les actions menées, dans le cadre d'un **contrat transitoire couvrant les années 2023 et 2024**.

Dans le cadre de ce contexte changeant, cette période transitoire permettra de travailler en concertation avec les acteurs de la GEMAPI, afin de définir les modalités d'élaboration d'un futur Contrat à l'échelle du nouveau territoire HuCA.

Pour la phase transitoire, 49 actions ont été inscrites au programme du Contrat, représentant un montant proche de 27 Millions d'euros.

Merci à chacun pour cet engagement !

Suite au bilan des actions phase 2, la phase transitoire du Contrat a été co-construite à l'appui de rencontres diverses : Comités de suivi technique, Commissions thématiques et Comités de Rivière, en étroite partenariat avec les porteurs de projets, élus et techniques ainsi que les partenaires financiers.

C'est lors du Comité de Rivière du 02 décembre 2022 que le programme d'actions de cette phase transitoire (2023-2024) a été officiellement approuvé.

1. RAPPEL DU CONTEXTE

1.1 LA DEMARCHE

Depuis **2011**, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune s'est engagé dans la démarche de co-construction d'un Contrat de Rivière avec tous les acteurs concernés par les thématiques abordées. Un diagnostic préalable du territoire a été réalisé en 2013, afin de faire émerger **les 5 enjeux structurants** pour le bassin versant :

- Qualité des eaux,
- Qualité des milieux naturels,
- Etat des ressources en eau,
- Gestion quantitative du ruissellement et des inondations,
- Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

C'est autour de ces 5 grands enjeux que le programme d'actions du Contrat de Rivière a été co-construit.

Le projet définitif du Contrat, après approbation par le Comité de Rivière le 31 mars 2015, a fait l'objet d'une délibération par la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau du Bassin Rhône Méditerranée le 25 juin 2015.

Suite aux délibérations des autres partenaires institutionnels (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Départements des Bouches-du-Rhône et du Var), des maîtres d'ouvrages des actions et plus globalement, des membres du Comité de Rivière, **la signature institutionnelle du Contrat de Rivière a eu lieu le 28 octobre 2015 à Aubagne.**

Le programme d'actions du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est mis en œuvre sur 6 ans, au cours de deux phases : la première de 2015 à 2018, dont un bilan très positif a été dressé, puisque c'est 90% des actions qui avaient été mené par leur porteur.

La seconde phase, de 2019 à 2022 a fait l'objet d'un bilan globalement positif malgré le contexte institutionnel et sanitaire particulier, puisque plus de deux tiers des actions a été menée, pour 20 millions d'euros, dont 10 millions d'euros de subventions publiques.

Pour rappel, le Contrat de Rivière et le contrat de transition 2023-2024 proposé pour y faire suite, sont des outils particulièrement importants pour l'EPAGE, puisqu'il permet de **répondre aux obligations réglementaires**, de décliner le Programme De Mesures du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), **tout en prenant en compte les spécificités locales**, en permettant la mise en œuvre des projets associés et en renforçant la concertation autour des milieux aquatiques.

Il répond également au **PGRI** (plan de gestion du risque inondation), dans une moindre mesure. En effet, parallèlement au Contrat de Rivière, l'EPAGE porte et anime un PAPI (plan d'actions pour la prévention des inondations), dont les différents volets ont été inscrits « pour mémoire » au plan d'actions Contrat de Rivière afin de permettre une visibilité de l'ensemble des opérations sur le bassin versant.

Le Contrat de Rivière est inscrit pour mémoire au Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, du fait de sa contribution à l'atteinte des objectifs sur les masses d'eau littorales, grâce aux actions engagées sur le bassin versant de l'Huveaune.

1.2 PRESENTATION DU BASSIN VERSANT

Le périmètre d'étude du Contrat de Rivière est le périmètre institutionnel (source : SDAGE), défini sur la base du **bassin versant hydrographique** qui, du fait du contexte karstique et des ruissellements existants, s'étend au-delà du bassin versant topographique (cas Riboux, Signes et Le Castellet, dans le département du Var). D'une superficie de 525 km², le périmètre du bassin versant de l'Huveaune comprend 27 communes, appartenant pour la majorité d'entre-elles à la **Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP)**. 5 communes appartiennent à d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) ainsi que la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume (CASSB). Au total, plus d'un million d'habitants sont dénombrés sur le bassin versant.

L'Huveaune est un fleuve non domanial, **long d'environ 52 km** qui draine un bassin versant hydrographique d'environ 525 km². Ce fleuve prend sa source dans le Var sur la commune de Nans les Pins, sur le versant nord du massif de la Sainte Baume et son lit naturel rejoint la baie de Marseille au droit des plages du Prado.

Depuis 1972, l'Huveaune est déviée au niveau du barrage de la Pugette à Marseille (sans débit réservé) par un tunnel se rejetant dans la calanque de Cortiou. Lorsque le débit de l'Huveaune dépasse 30m³/s, ses eaux retrouvent leur lit naturel jusqu'aux plages du Prado.

La géographie particulière de la vallée de l'Huveaune se caractérise par la présence de part et d'autre du lit majeur de massifs remarquables et protégés qui limitent l'expansion urbaine, une succession de fonds de vallée resserrés et de plaines à vocation essentiellement agricole, une partie amont majoritairement rurale et une partie aval, totalement urbaine (Marseille) avec un fort besoin d'expansion. Cette configuration révèle un territoire aux enjeux sociaux, économiques et politiques très importants.

Le parcours de l'Huveaune elle-même se caractérise par la traversée de **deux zones distinctes** :

- Une zone **relativement rurale** et naturelle jusqu'à Roquevaire,
- Une zone **fortement urbanisée** et anciennement industrialisée sur les 21 km à partir d'Aubagne.

Tout au long de son parcours, l'Huveaune est alimentée par de nombreux affluents permanents ou temporaires qui constituent la trame hydrographique du bassin versant.

Ce territoire se distingue par une urbanisation importante en aval du bassin versant et des activités économiques nombreuses et variées entraînant :

- Des rejets domestiques par temps de pluie
- Des rejets d'eaux pluviales non maîtrisés et un ruissellement important
- Des pollutions d'origines industrielles et agricoles
- Une forte vulnérabilité au risque inondation
- Des milieux aquatiques anthropisés et dégradés.

Une gestion des ressources en eau est à organiser, du fait :

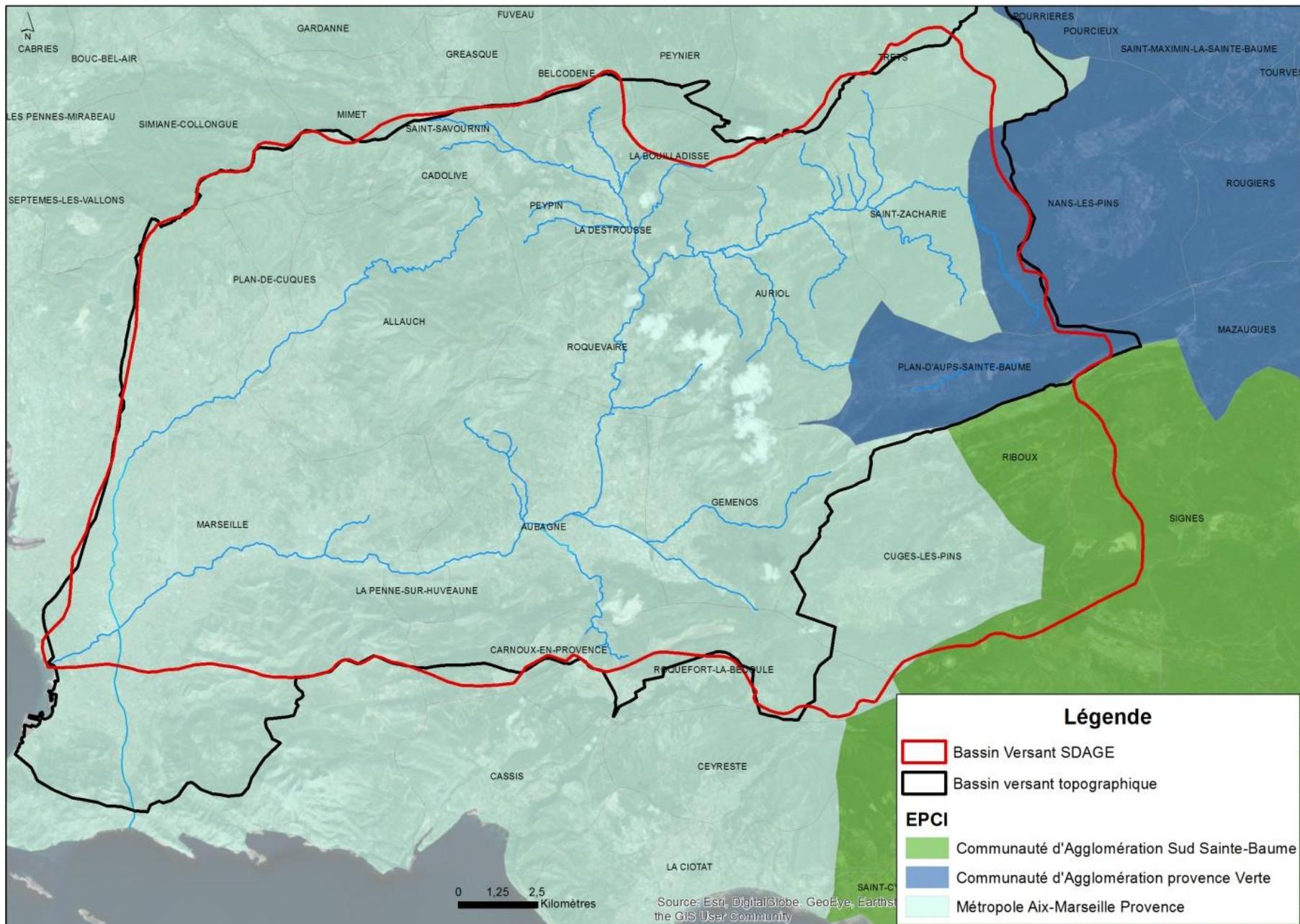
- Des besoins croissants en eau
- Une apparente sécurité de l'approvisionnement mais une forte dépendance vis-à-vis du système Durance-Verdon
- Des rivières pénalisées par le manque d'eau, notamment en période estivale.

Le diagnostic complet concernant les enjeux du territoire, en lien avec l'eau et les milieux aquatiques est disponible en annexe 1

2. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE TRANSITION

2.1 ORGANISATION DES COLLECTIVITES ET COMPETENCE GEMAPI

Le périmètre du Contrat comprend 27 communes (Périmètre institutionnel SDAGE) réparties au sein **des 3 EPCI suivants** :



- Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Communauté d'agglomérations Sud Sainte Baume,
- Communauté d'agglomérations de la Provence Verte.

Il est à préciser que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est membre de l'EPAGE au titre de deux communes en tête de bassin. L'une, Plan d'Aups Sainte Baume, n'a pas d'exutoire vers l'Huveaune (écoulement souterrain) et l'autre, Nans les Pins, intègre un territoire totalement naturel (secteur des sources de l'Huveaune, réserve de biotope et zone Natura 2000) sur lequel il n'y a pas d'interventions, même au titre de la gestion des milieux aquatiques.

La compétence GEMAPI est confiée à l'EPAGE par voies de transfert et délégation sur le bassin versant de l'Huveaune. La Métropole AMP a en effet souhaité maintenir l'EPAGE HuCA comme structure **opérationnelle et porteuse de démarches** de planification et d'animation à l'échelle du bassin versant, construites et pilotées dans le cadre de la feuille de route métropolitaine.

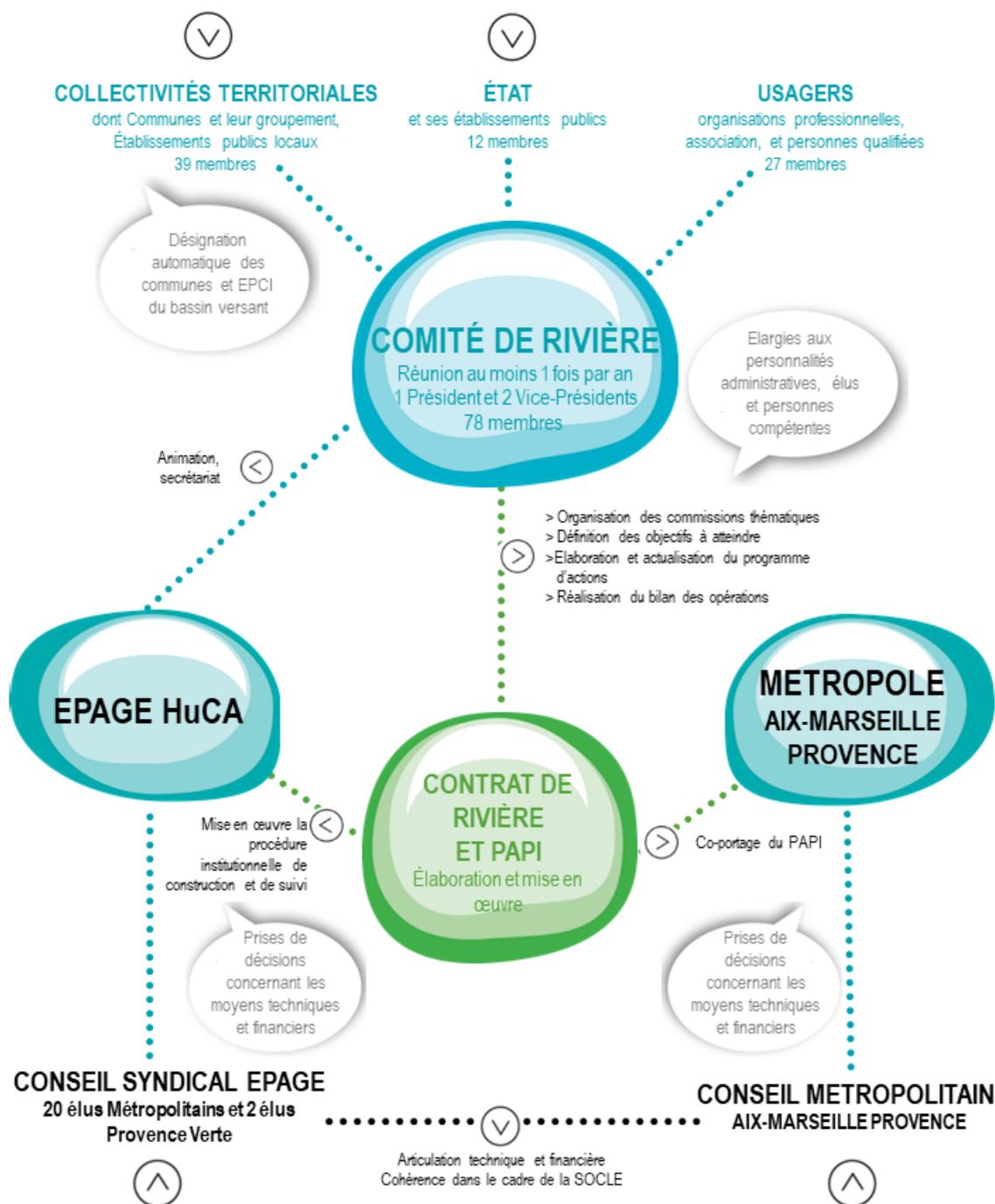
Les **évolutions institutionnelles** survenues tout au long de cette phase 2 de Contrat de Rivière auront un impact important sur les suites données à cette démarche contractuelle. Celles-ci sont présentées au chapitre 6.

2.2 LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE RIVIERE

L'EPAGE HuCA est la structure porteuse du Contrat de Rivière, du présent contrat de transition et du PAPI. Outre son rôle de porteur d'actions dans le champ des missions qui lui incombent, il anime les démarches et la concertation, en coordonne leur montage, leur mise en œuvre et leur gestion administrative.

Le Comité de Rivière est l'instance de gouvernance du Contrat et du PAPI, constitué par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 et actualisé par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021, actant de son extension au bassin versant des Aygalades, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI Huveaune-Aygalades. Il valide les grandes étapes de leur élaboration et s'assure du bon déroulement de leur programme d'actions.

3 collèges dont les représentants sont désignés par arrêté préfectoral



Le Comité de Rivière, instance de pilotage de la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant, et animé par l'EPAGE-Source : EPAGE

Le Comité de Rivière est décliné en commissions thématiques permettant de traiter des enjeux du Contrat de Rivière et du PAPI, en travaillant sur des volets spécifiques avec l'ensemble des acteurs concernés. Huit commissions thématiques sont constituées **actuellement** :

- Surveillance, alerte et gestion de crise
- Réduction de la vulnérabilité
- Agriculture
- Eau et aménagement

- Entreprises et industries
- Information sensibilisation éducation et formation (ISEF) / acculturation au risque
- Ressources en eau
- Déchets.

Le **tome 3 du Contrat de transition de l’Huveaune 2023-2024** (engagement contractuel) apporte des précisions sur les missions du Comité de Rivière et leurs potentielles évolutions.

Pour acter de la cohérence entre **Contrat de Baie** et Contrat de Rivière, une vice-présidence est confiée à la présidence du Comité de Baie (il en est de même pour le Comité de Rivière).

2.3 LA CO-CONSTRUCTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 2

A l’issue de la première phase de Contrat (2015-2018), une phase transitoire de concertation et de co-construction des actions de phase 2 a été réalisée, dans le cadre de la tenue de **2 Comités de Rivière** (le 6 décembre 2017 et le 24 juin 2019) et de la réunion **des commissions thématiques spécifiques au Contrat de Rivière du bassin versant de l’Huveaune** :

- agriculture,
- entreprises et industrie,
- ressources en eau,
- eau et aménagement.

Ces phases de concertations ont été complétées par de nombreuses **réunions et échanges spécifiques** avec les maitres d’ouvrages ainsi que les partenaires financiers pour finaliser le plan d’actions et son financement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre **de bonus contractuels**.

Cette phase préparatoire a permis de dresser un bilan des actions menées en première phase afin de co-construire un programme d’actions de phase 2 pertinent et complet basé sur :

- la poursuite de certaines actions programmées en phase 1,
- l’engagement des travaux définis dans le cadre des études et diagnostics menés en première phase,
- la réalisation de nouvelles actions.

Le Comité de Rivière a défini les orientations suivantes pour définir la programmation de phase 2 :

- « poursuivre nos réponses opérationnelles aux enjeux du bassin versant sur les 5 enjeux : qualité des eaux, qualité des milieux, inondations et ruissellement, ressource en eau, gestion concertée-valorisation-ISEF,
- prioriser les actions en lien avec la compétence GEMAPI et favoriser les projets transversaux de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations,
- développer la réponse au changement climatique (ressource et inondations),
- conforter la solidarité à l’échelle du bassin versant,
- répondre par des projets opérationnels aux spécificités locales des territoires (communes etc.),
- conforter le rôle du Comité de Rivière comme instance de bassin versant,

- sécuriser la mise en œuvre des actions d'Information, Sensibilisation, Education et Formation,
- mettre les moyens humains financiers à la hauteur des besoins et actions proposées. »

Le programme d'action de phase 2 du Contrat a été acté par le Comité de Rivière lors de sa réunion du 24 juin 2019. Celui-ci a été initié en décembre 2019, par les délibérations des partenaires institutionnels et financiers :

- la commission des Aides de l'Agence de l'eau : le 19 décembre 2019,
- le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : le 13 décembre 2019,
- le Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur : le 6 mars 2020.

3. LES MASSES D'EAU CONCERNEES PAR LE CONTRAT DE RIVIERE

3.1 MASSES D'EAU DE SURFACE / REFERENCES SDAGE

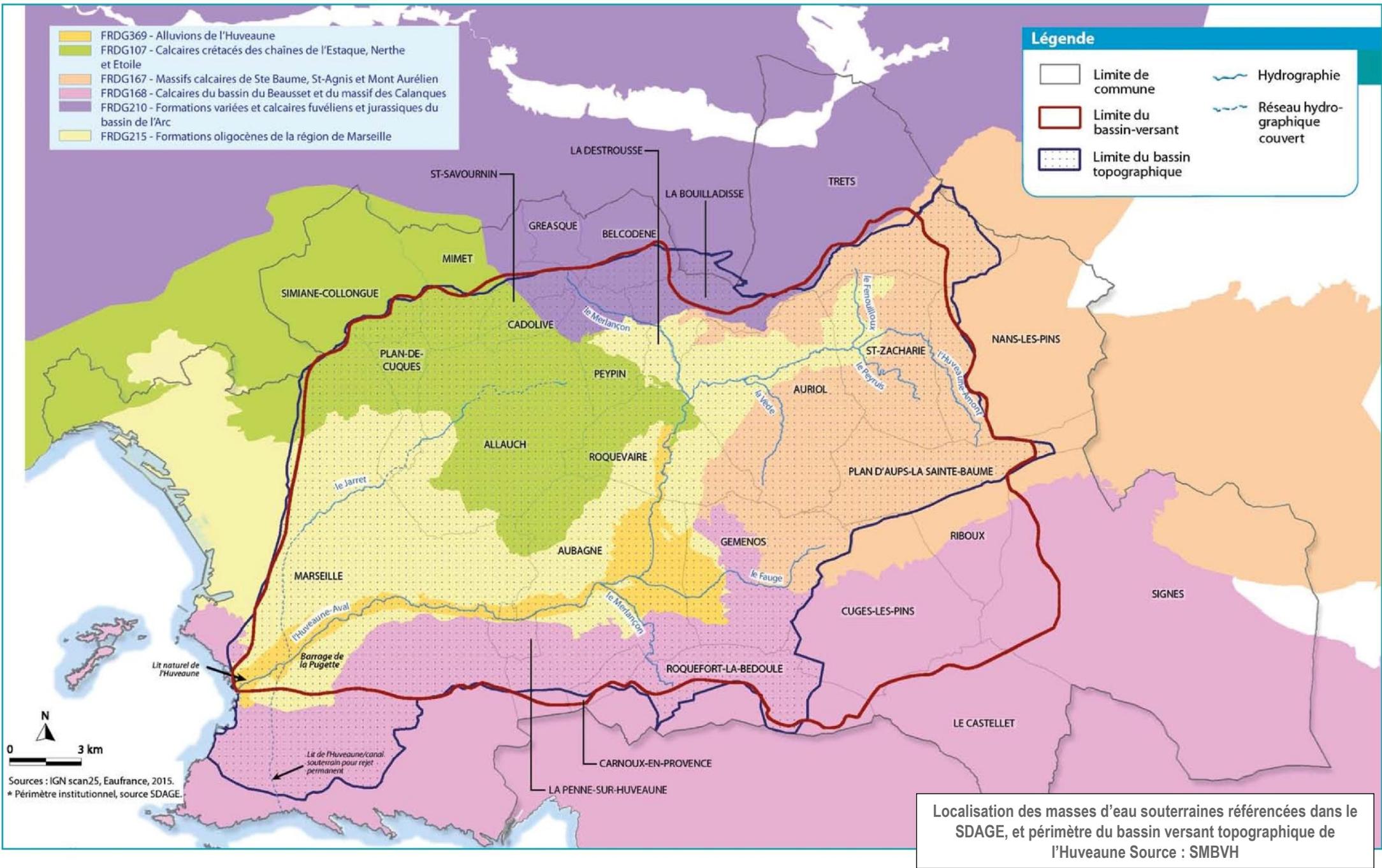
Le SDAGE Rhône Méditerranée a désigné neuf masses d'eau de surface sur le bassin versant de l'Huveaune (référéncé LP_16_05) dont trois qui concernent l'Huveaune elle-même :

- L'Huveaune de sa source au Merlançon (FRDR122)
- L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile (FRDR121a)
- L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer (FRDR121b)
- Le ruisseau du Peyruis (FRDR11521)
- Le vallon du Fenouilloux (FRDR10937)
- Le ruisseau du Vède (FRDR10388)
- La rivière du Merlançon (FRDR11847)
- Le torrent du Fauge (FRDR11882)
- Le ruisseau du Jarret (FRDR11418).

3.2 MASSES D'EAU SOUTERRAINES / REFERENCES SDAGE

Six masses d'eau souterraines complètent les masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Huveaune, référencées dans le SDAGE :

- Formations oligocènes de la région de Marseille (FRDG215)
- Alluvions de l'Huveaune (FRDG369)



- Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et étoile (FRDG107)
- Massifs calcaires de Ste Baume, St-Agnis et Mont Aurélien (FRDG167)
- Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques (FRDG168)
- Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc (FRDG210).

3.3 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux littorales méditerranéennes constituent le milieu récepteur du bassin versant de l'Huveaune. Il s'agit selon les données du SDAGE des eaux côtières « littoral Marseille-Cassis », référencées LP_16_92. Les 2 masses d'eau FRDC06b et FRDC07a constituent respectivement les milieux récepteurs du lit naturel de l'Huveaune (« Pointe d'Endoume - Cap Croisette » et du rejet de Cortiou (« Iles de Marseille hors Frioul » (« Cap Croisette – Bec de l'Aigle »). Il convient également de prendre en compte la masse d'eau « cap-Croisette-Bec de l'Aigle (FRDC07b) à l'intérieur de laquelle est située la masse d'eau FRDC07a.

Les ME FRDC07 a et b sont totalement dans le coeur du Parc National des Calanques tandis que la ME FRDC06b est pour partie dans le coeur du Parc et dans l'Aire Maritime adjacente.

Le milieu récepteur ne fait pas partie du Contrat de Rivière, il doit cependant être pris en considération en garantissant cohérence et homogénéité avec les actions engagées et à engager sur ce milieu, dans le cadre **du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise**. Le contenu de certaines actions sera justifié et ajusté aux enjeux de ces masses d'eau côtières, en concertation avec le porteur du Contrat de Baie, dont le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre est équivalent à celui du Contrat de Rivière.

4. ETAT DES MASSES D'EAU ET OBJECTIFS DE BON ETAT

4.1 LES PRESSIONS EXERCEES SUR LES PRINCIPAUX COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT

Une grande partie des masses d'eau du bassin versant sont soumises au risque de non atteinte du bon état ou du bon potentiel en 2027, du fait des diverses pressions qui s'exercent sur elle.

Le tableau suivant présente la nature des pressions impactant chaque masse d'eau du bassin versant, référencées dans le SDAGE, et permettant d'expliquer leur risque de non atteinte du bon état ou bon potentiel :

	Code masse d'eau	FRDR122	FRDR121A	FRDR121B	FRDR10937	FRDR11847	FRDR11882	FRDR11418
	Nom masse d'eau	L'Huveaune de sa source au Merlançon	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile	L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer	Le vallon du Fenouilloux	La rivière du Merlançon	Le torrent du Fauge	Le ruisseau du Jarret
	Nature de la masse d'eau	Naturelle	Fortement modifiée	Fortement modifiée	Naturelle	Fortement modifiée	Naturelle	Fortement modifiée
Type de pression	Pesticides			o				
	Nutriments agricoles			o				o
	Nutriments urbains et industriels	o					o	o
	Substances toxiques hors pesticides			o				
	Prélèvements			o				
	Hydrologie		o				o	
	Morphologie	o	o	o		o	o	o
	Continuité			o			o	

Tableau récapitulatif des pressions exercées sur les masses d'eau « SDAGE 2022/2027 » du bassin versant de l'Huveaune, ayant un impact significatif et justifiant leur risque de non atteinte du bon état ou bon potentiel. Seules les pressions entraînant un risque de non atteinte du « bon état » ou « bon potentiel » y sont indiquées. Ainsi une pression exerçant un impact moindre sur le cours d'eau n'y est pas mentionnée, même si son caractère impactant est avéré.

Concernant les masses d'eaux souterraines, seule la nappe alluviale de l'Huveaune (FRDG365) témoigne d'un risque de non atteinte du bon état en 2027, du fait de pressions liées à la pollution en nutriments agricoles et substances toxiques hors pesticide. Là encore, une pression exerçant un impact moindre sur la masse d'eau souterraine n'est pas mentionnée, même si son caractère impactant est avéré.

4.2 LE PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE 2022-2027

Le **SDAGE Rhône Méditerranée** définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs des eaux à atteindre dans le bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs, il a été établi un Programme De Mesures (PDM) pour chaque entité hydrographique, notamment basé sur les objectifs et actions inscrites en phase une de Contrat de Rivière.

Elaboré entre 2019 à 2021, le **quatrième SDAGE (2022-2027)** a abouti, sur la base d'un état des lieux précis, à la production d'un programme de mesures spécifiques pour chaque masse d'eau.

Pour rappel, la mise en œuvre d'un Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Huveaune répond au PDM du SDAGE 2010-2015 pour le bassin versant de l'Huveaune : « Mettre en place un dispositif de gestion concertée ».

Le Contrat de Rivière s'est construit sur la base du PDM du SDAGE 2010-2015, puis du PDM du SDAGE 2016-2021, et enfin sur la base du PDM 2022-2027, les connaissances acquises sur les enjeux durant la démarche de Contrat de Rivière ayant elles-mêmes alimenté ce dernier SDAGE.

Les mesures inscrites au PDM du SDAGE 2022-2027 sont présentées ci-dessous.

Pressions dont l'impact est à réduire significativement	
Pollution par les nutriments urbain et industriels	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pollutions par les pesticides	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Prélèvements d'eau	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Altération du régime hydrologique	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
Altération de la morphologie	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
Altération de la continuité écologique	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Le détail des actions menées dans le cadre du Contrat transitoire et plus globalement sur le territoire, en réponse à ces mesures est présenté en annexe 2.

5. CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE ET BILAN DE PHASE 2

5.1 LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE

5.1.1 Rappel des enjeux de phase 1

Dans le cadre de la démarche de co-construction du Contrat de Rivière, les enjeux retenus en phase 1 pour le bassin versant de l'Huveaune sont présentés ci-après. Ils ont été définis collectivement à la suite du diagnostic du territoire, de l'avant-projet et des réunions de concertation. Les enjeux ont été ensuite déclinés en objectifs.

TRANSVERSALITÉ DE L' ENJEU E, À DÉCLINER AVEC LES ENJEUX A À D	ENJEU A	QUALITE DES EAUX
		<p>Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> A.1. Améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination A.2. Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie A.3. Réduire les apports de substances dangereuses aux rivières et à la mer A.4. Limiter les apports de contaminants par lessivage des surfaces imperméabilisées aux cours d'eau et sur le littoral A.5. Diminuer les apports en nitrates et pesticides
	ENJEU B	QUALITE DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES
		<p>Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique</p> <ul style="list-style-type: none"> B.1. Améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant B.2. Préserver les berges, la ripisylve et la biodiversité et restaurer les fonctionnalités B.3. Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents B.4. Mettre en place une stratégie de gestion des macrodéchets
ENJEU C	ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU	
	<p>Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> C.1. Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau C.2. Mettre en place des actions d'économie en eau 	
ENJEU D	GESTION QUANTITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS	
	<p>Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> D.1. Améliorer les connaissances et mettre en œuvre une politique de gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant D.2. Privilégier le préventif au curatif 	

GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT	
ENJEU E	<p>1 - Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux</p> <p>2 - Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population</p> <p>E.1. Animer et piloter le Contrat de Rivière E.2. Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives E.3. Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs</p>

5.1.2 Retour sur l'engagement des actions de phase 1

La première phase de Contrat, signée en octobre 2015 s'est déroulée sur les années 2015 à 2018 : **57 actions portées par une vingtaine de maîtres d'ouvrage pour 13 Millions d'euros prévisionnels.**

Enjeu	Montant total par enjeu € HT		Nombre d'actions	
	Inscrit en phase 1	Engagés au bilan	Inscrites en phase 1	Terminées / engagées au bilan
A - Qualité des eaux	10 040 850	7 129 700	17	15
B - Qualité des milieux	2 276 400	1 972 223	11	11
C - Ressources en eau	2 368 000	1 449 958	10	7
D - Inondation	560 000	132 146	7	7
E - Valorisation du BV	2 406 000	2 229 117	18	17
Total	17 651 250	12 913 143	63	57

Un bilan très positif a été dressé en fin de phase 1, puisque c'est 90% des actions qui avaient été mené par leur porteur.

5.1.3 les enjeux de phase 2

Conformément aux documents présentés lors du comité de suivi technique du 22 mars, certains enjeux et objectifs **ont été redéfinis** afin de répondre aux besoins réglementaires et locaux, à l'issue de 3 années d'actions sur le bassin versant de l'Huveaune. Ils sont présentés ci-dessous :

TRANSVERSALITE DE L' ENJEU E A DECLINER AVEC LES ENJEUX A,BD, ET C	ENJEU A	QUALITE DES EAUX Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole
	ENJEU BD	QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire
	ENJEU C	ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau
	ENJEU E	GESTION LOCALE CONCERTEE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT
		Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population

5.2 LES ACTIONS DE PHASE 2 ET BILAN

La seconde phase de Contrat (2020-2022) a été actée en 2019. **86 actions** sont inscrites à son programme d'actions prévisionnel, pour un montant total de **36 Millions d'euros prévisionnels**, dont 7 Millions d'actions portées par l'EPAGE.

Un bilan plutôt positif peut être dressé de la mise en œuvre de la phase 2 de Contrat de Rivière, puisque les deux tiers des actions a été réalisé, pour un montant de 20 millions d'euros, dont près de 10 millions d'euros de subventions publiques. Le tableau ci-dessous permet de récapituler les principaux chiffres concernant l'engagement des porteurs de projets, ainsi que des partenaires financiers.

A noter que plusieurs actions ont été ajoutés au fil de la mise en œuvre du Contrat, la feuille de route de l'Huveaune a gardé ses portes ouvertes pour soutenir des projets répondant à nos enjeux !

Proportion des montants sollicités et obtenus en phase 2



	4	6	2	3	Au total pour la phase 2 du Contrat :
Objectifs formalisés	4	6	2	3	15
Nombre d'actions en phase 2	16	26	18	13	73
Montant (€ HT)	12 898 171 €	13 728 601 €	9 891 420 €	2 075 000 €	38 593 192 €
Taux d'engagement	56%	69%	72%	62%	66%

Le Contrat de Rivière c'est aussi :

Agence de l'eau

Etat

Département 13

Région PACA

5.3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DEMARCHES DU TERRITOIRE

Le Contrat de Rivière s'articule avec les nombreuses **démarches sur le territoire**, parmi elles :

Les outils réglementaires et les démarches d'orientation et de planification, notamment :

- la Directive Inondation et sa déclinaison locale en SLGRI sur le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Marseille-Aubagne,
- le Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE) et la charte régionale de l'eau,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA),
- les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvés et PLU(i).

Les démarches de gestion opérationnelle et de protection réglementaire des milieux naturels, notamment :

- le Parc National des Calanques,
- le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
- le réseau Natura 2000,
- les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et domaines Sensible,

- les agenda 21 et les plans climat sur le bassin versant.

Les démarches, engagées sur le territoire :

- Les différents projets d'aménagement en bord de cours d'eau ou en lien avec eux
- Le projet de voie verte Huveaune co-porté par la Métropole AMP et l'EPAGE HuCA, au titre de la compétence GEMAPI

Les Contrats cadres sur le bassin versant, notamment :

- le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise essentiellement. Le plan d'actions Eaux de baignade de la Ville de Marseille est lui-même intégré dans le Contrat de Baie,
- le Contrat Cadre Métropolitain passé avec l'Agence de l'eau.

L'ensemble des démarches contractuelles menées sur le territoire sont en lien. En effet, certaines actions initialement inscrites au Contrat de Rivière ont finalement été reprise dans le Contrat d'Aide Métropolitain (actions assainissement, ou collective entreprise, portées par la Métropole sur les communes de l'ancien pays d'Aubagne et de l'Etoile). Ces actions sont clairement identifiées dans le bilan.

De même, certaines actions qui seront reprises par l'EPAGE HuCA durant cette phase transitoire, et qui sont situées hors du périmètre du bassin versant de l'Huveaune sont d'ores et déjà inscrites au Contrat d'Aide Métropolitain.

Le Contrat s'articule également avec les **démarches portées en interne par l'EPAGE. En tant qu'outil intégrateur, il les affiche pour mémoire, notamment :**

- le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) : Démarche partenariale similaire au Contrat de Rivière sur le volet inondations,
- la Stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation, Formation : volet « sociétal » du Contrat de Rivière, elle vise à mettre en œuvre les actions d'Information, Sensibilisation, Education, Formation qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Contrat de Rivière,
- le plan déchet, visant à la mise en œuvre d'actions préventives et curatives concrètes pour la réduction des macro-déchets sur le bassin versant de l'Huveaune.

Une démarche cohérente pour un GRAND DEFI pour L'EAU : transformer les contraintes en opportunités

ENJEUX RÉGLEMENTAIRES ET LOCAUX



Planification



Démarches et structures en lien



Mise en œuvre opérationnelles



ensemble
sensibiliser agir
préserv**er** améliorer
bassin versant
Huveaune

6. LES EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES

6.1 EVOLUTIONS DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL DEPUIS 2015

Le Contrat de Rivière (2015-2022) s'est déroulé dans **un contexte institutionnel en pleine évolution**, notamment :

- Création de la loi MAPTAM au 1er janvier 2016 et structuration de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- Entrée en vigueur de la loi NOTRe au 7 août 2015, associée à la création et la définition de la compétence GEMAPI,
- Evolution des politiques des différentes collectivités notamment de la Région résultant de ces changements,
- Passage du 10ème au 11ème programme d'aides de l'Agence de l'eau, et les évolutions d'aides financières liées à ce nouveau programme, lors de la phase transitoire du Contrat de Rivière.

Ces évolutions ont parfois eu des répercussions financières sur la réalisation des actions inscrites au programme de Contrat de Rivière et sur l'élaboration et la mise en œuvre des actions de phase 2.

Celles-ci se sont poursuivies sur la seconde période du Contrat. En effet celle-ci s'est construite et s'est mise en œuvre dans le souci permanent de répondre aux besoins du territoire ainsi qu'à des **évolutions institutionnelles majeures** :

- Dans le cadre de la loi **NOTRe** du 7 août 2015, entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, confiée aux EPCI à fiscalité propre.
- À l'issue de la première phase de la démarche **SOCLE**, la Métropole lève une **taxe GEMAPI** à compter de 2019, et décide de s'appuyer sur le Syndicat de l'Huveaune, d'ici les conclusions de la seconde phase SOCLE, qui définiront une organisation pérenne sur les bassins versants métropolitains.
- Le passage du **10e au 11e programme** d'aides de l'Agence de l'eau, ainsi que les conséquences de la Loi NOTRe sur les politiques de financement des collectivités territoriales font évoluer les aides financières allouées aux actions du programme.
- **La labellisation en EPAGE** du SMBVH puis de l'EPAGE HuCA, pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI dans le cadre de convention de délégation, de quasi-régie et de transfert par la Métropole AMP.
- **Le nouveau SDAGE 2022-2027.**

Ces évolutions ont parfois eu des répercussions sur la réalisation des actions inscrites en phase 1 de Contrat de Rivière. Celles-ci auront également un impact sur l'accompagnement des projets de phase 2.

Conscient de la nécessité de conforter le déploiement d'une gestion concertée par bassin versant, le Syndicat de l'Huveaune, en tant que porteur du Contrat, s'est attaché à anticiper et accompagner ces évolutions au fil de l'eau. Son périmètre d'intervention et ses missions se sont étendus en réponse à cette recherche de cohérence et de transversalité.

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, institué par arrêté préfectoral, ainsi que les commissions et groupes de travail qui s'en déclinent, se veulent représenter le travail partenarial entre tous les acteurs du bassin.

Engagé sur les défis du littoral, le Contrat de Rivière constitue un volet opérationnel majeur du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise.

6.2 EVOLUTION DE L'EPAGE HUCA ET SUITES A DONNER

Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) a été labellisé EPAGE depuis le 4 novembre 2020, à l'appui de la révision de ses statuts entrés en vigueur le 19 février 2019.

Suite aux conclusions, partagées au printemps 2021 (avec les EPCI, l'Etat, l'Agence de l'eau etc.), **de la démarche SOCLE** (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) **de la Métropole Aix-Marseille-Provence** (et ayant fait l'objet d'une délibération de la Métropole en date du 04 juin 2021), il a été **décidé l'extension du périmètre administratif du SMBVH à l'ensemble des bassins versants côtiers de la Métropole, de Fos sur mer à la Ciotat.**

Le SMBVH est devenu EPAGE HuCA au 15/09/2022, date de l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts.

Conformément aux décisions prises à l'appui des conclusions de la démarche SOCLE, et retranscrit à cet effet dans les projets de statuts, *« le périmètre de l'EPAGE est constitué du bassin versant de l'Huveaune, du bassin versant des Aygalades et des bassins versants côtiers de la baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est précisé par la carte annexée aux présents statuts, ainsi que par la liste des communes concernées. »*

13 nouvelles communes sont concernées par tout ou partie de leur territoire inclus dans le périmètre de compétence de l'EPAGE HuCA, et il s'agit exclusivement de communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les statuts présentent une carte du périmètre de l'EPAGE ainsi que la liste des communes concernées. A ce titre, l'EPAGE Huveaune – Côtiers – Aygalades met en œuvre les missions GEMAPI sur un territoire comportant les bassins versants suivants :

- Bassin versant de l'Huveaune
- Bassin versant des Aygalades
- Regroupement des bassins versants côtiers entre celui de l'Huveaune (exclu) et du Grand Vallat (La Ciotat) nommé « côtiers Est »
- Regroupement des bassins versants côtiers entre celui des Aygalades et du golfe de Fos-sur-Mer (inclu) nommé « côtiers Ouest »
- Zone de ruissellement naturel et urbain à Marseille entre la jonction des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades.

7. PRESENTATION DE LA PHASE TRANSITOIRE DE CONTRAT

7.1 RAPPEL DES ENJEUX

Les actions menées dans le cadre de la phase transitoire répondent aux enjeux et objectifs suivants

TRANSVERSALITE DE L' ENJEU E A DECLINER AVEC LES ENJEUX A,BD, ET C	QUALITE DES EAUX
	<p>ENJEU A</p> <p>Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole</p> <p>A.1 Renforcer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination A.2 Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie A.4 Diminuer les apports en nitrates et pesticides</p>
	QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
	<p>ENJEU BD</p> <p>Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique</p> <p>Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire</p> <p>BD.2 Renforcer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et mettre en œuvre une politique de gestion des inondations et des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant BD.3 Intégrer la gestion du petit cycle et du grand cycle de l'eau dans les projets d'aménagement BD.4 Entretien et restaurer les cours d'eau pour la prévention des inondations et l'amélioration de leurs fonctionnalités géomorphologiques et écologiques BD.5 Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents BD.6 Réduire les déchets dans les bassins versants</p>
	ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU
<p>ENJEU C</p> <p>Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau</p> <p>C.1 Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau C.2 Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources en eau</p>	
GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT	
<p>ENJEU E</p> <p>Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux</p> <p>Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population</p> <p>E.1 Animer et piloter le contrat de rivière E.3 Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs</p>	

7.2 PROGRAMMATION DE PHASE TRANSITOIRE

A l'appui des éléments présentés lors du Comité de Rivière du 02 décembre 2022, le Comité de Rivière a conforté les orientations suivantes, pour définir la programmation de phase transitoire dans la poursuite des actions de phase 2 :

- Poursuivre nos réponses opérationnelles aux enjeux du bassin versant sur les 4 enjeux : qualité des eaux, qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations, ressource en eau, gestion concertée-valorisation-ISEF
- Prioriser les actions en lien avec la compétence GEMAPI et favoriser les projets transversaux de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations.
- Développer la réponse au changement climatique (ressource et inondations)
- Conforter la solidarité à l'échelle du bassin versant
- Répondre par des projets opérationnels aux spécificités locales des territoires (communes etc.)
- Conforter le rôle du Comité de Rivière comme instance de bassin versant
- Sécuriser la mise en œuvre des actions d'Information, Sensibilisation, Education et Formation
- Mettre les moyens humains financiers à la hauteur des besoins et actions proposées.

Les actions inscrites en phase transitoire :

- Répondent aux enjeux du **SDAGE**, de son programme de mesures et du PAOT associé ;
- S'articulent avec les **actions et les démarches du territoire**, portées par la Métropole AMP : Contrat transitoire de Baie et Contrat d'Aides Métropolitain ;
- S'articulent avec les **démarches menées par l'EPAGE HuCA** : PAPI, stratégie ISEF, stratégie déchets, futur PGRE, etc.
- Se font en cohérence avec la définition et la **mise en œuvre de la compétence GEMAPI**.

Le programme d'actions pour la phase transitoire du Contrat est présenté dans le tome 2. Les actions qui y sont inscrites concernent **uniquement les opérations menées sur le bassin versant de l'Huveaune**.

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, l'EPAGE HuCA porte d'ores et déjà des actions sur **l'ensemble de son territoire de compétence**, au-delà du bassin versant de l'Huveaune, à savoir :

- Le bassin versant des Aygalades ;
- Le regroupement des bassins versants côtiers entre celui de l'Huveaune (exclu) et du Grand Vallat (La Ciotat) nommé « côtiers Est » ;
- Le regroupement des bassins versants côtiers entre celui des Aygalades et du golfe de Fos-sur-Mer (inclu) nommé « côtiers Ouest » ;
- La zone de ruissellement naturel et urbain à Marseille entre la jonction des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades.

Certaines de ces actions sont inscrites au **Contrat d'Aides Métropolitain**, leur maîtrise d'ouvrage ayant été transférée à l'EPAGE HuCA. D'autres sont inscrites au **Contrat transitoire de Baie**.

De même, certaines actions en lien avec l'enjeu de qualité des eaux (A) et de l'état des ressources en eau (C), portées par la Métropole AMP et initialement inscrites en phase 2 de Contrat de Rivière, seront

poursuivies dans le cadre du Contrat d'Aide Métropolitain et ont été inscrits à son programme, pour plus de cohérence.

Menées à ce jour uniquement à l'échelle des bassins versant de l'Huveaune pour le Contrat de Rivière et de l'Huveaune et des Aygalades pour le PAPI, ces démarches de gestion intégrée et concertée des enjeux de l'eau, seront dans les prochaines années **étendus à l'ensemble du périmètre d'intervention de l'EPAGE,, comme acté lors du Comité de Rivière du 02 décembre 2022.**

L'EPAGE HuCA envisage de mettre en œuvre la même philosophie de **co-construction et de principes de définition et de mise en œuvre des actions opérationnelles** concernant les différents enjeux de l'eau, en réponse aux besoins locaux ou aux objectifs réglementaires.

Les démarches de concertation avec les acteurs concernés (notamment Communes, Métropole) sont déjà en cours d'installation afin de construire un **diagnostic préalable du contexte, des enjeux et des principales problématiques.**

La démarche engagée concernant l'élaboration des PPGE contribue notamment à cette première étape.

Par la suite et dans le cadre de la poursuite de la concertation, la **définition d'actions précises** et répondant aux différents objectifs fixés sera engagée, pour intégration au programme d'actions des différentes démarches.

Concernant le Contrat de Milieu, la démarche sera menée dans le cadre de l'élaboration des suites du Contrat de Rivière de l'Huveaune, **dès 2023.**

Le Programme d'actions de phase transitoire s'organise comme suit :

		Nombre d'actions en phase transitoire	Montant (€ HT) et part du budget global (%)
ENJEU A	Qualité des eaux	11	28 414 680 €
ENJEU BD	Qualité des milieux naturels aquatiques et prévention des inondations	16	9 370 000 €
ENJEU C	État des ressources en eau	11	4 080 000 €
ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	10	1 044 000 €
	Au total pour la phase transitoire du Contrat :	48	42 908 680 €

NB : Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions.

ANNEXES

- Annexe 1 : Diagnostic du territoire en lien avec les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 2 : Détail des actions menées dans le cadre du Contrat transitoire et plus globalement sur le territoire, en réponse au programme de mesures du SDAGE sur le bassin versant de l'Huveaune

Annexe 1 : Diagnostic du territoire en lien avec les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques

Annexe 2 : mesures du PDM du SDAGE et actions à venir ou déjà engagées en réponse sur le bassin versant de l'Huveaune

Eaux superficielles :

Bassin versant de l'Huveaune LP 16 05	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Actions mises en œuvre ou à venir
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	L'EPAGE porte de nombreux projets alliant gestion des milieux aquatiques, et diminution du risque inondations. L'opportunité de restaurer la continuité écologique y est systématiquement étudiée. L'EPAGE travaille de plus actuellement avec la Métropole AMP sur l'élaboration d'un plan d'actions visant à terme, au rétablissement d'un débit réservé au barrage de la Pugette. Actions CT : BD42, BD51
MIA0301 Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	L'EPAGE porte de nombreux projets alliant gestion des milieux aquatiques, et diminution du risque inondations. L'opportunité de restaurer la continuité écologique y est systématiquement étudiée. Le projet de restauration de l'Huveaune dans le secteur Heckel à Marseille vise notamment à la suppression du seuil présent sur le secteur. maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA, en cours
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Réalisation d'une stratégie globale de gestion des zones humides maîtrise d'ouvrage Métropole AMP – action réalisée
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	L'EPAGE porte de nombreux projets alliant gestion des milieux aquatiques, rétablissement de la continuité écologique et diminution du risque inondations Actions CT : BD31, BD42, BD43, BD44, BD46
MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	Etude d'aménagement et de restauration du site des sources de l'Huveaune (phase 2, en cours CAPV)
Pression à traiter : Altération du régime hydrologique	

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Cf. Ci-dessus
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	<p>Actions portées par l'ASAMIA dans le cadre de la phase transitoire du CDR :</p> <p>Schéma directeur du système d'irrigation afin d'économiser de l'eau (réseau et station de pompage)</p> <p>Réalisation d'un audit du patrimoine et de cartographie pour une meilleure connaissance du réseau</p> <p>Modernisation et sécurisation du système d'irrigation de l'A.S.A.M.I.A. afin d'économiser de l'eau (réseau et station de pompage) suite aux préconisations du Schéma Directeur.</p> <p>Actions CT : C214 à 16</p> <p>Complément à l'étude volume prélevable sur le volet agricole : Mise en œuvre de la méthodologie clima XXI sur le bassin versant de l'Huveaune : Chambre d'Agriculture 13</p> <p>Action CT : C13</p> <p>> Concertation menée notamment dans le cadre des commissions ressource en eau et agriculture du Comité de Rivière</p>
RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	<p>Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion en vue de la réalisation d'un plan de gestion de la ressource en eau (phase 2 de CDR et années suivantes – maîtrise d'ouvrage EPAGE)</p> <p>Actions CT : C11 et C12</p>
RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	Services de l'Etat, appui à la concertation dans le cadre de la commission ressource en eau du Comité de Rivière et participation active de l'EPAGE au comité sécheresse animé par la DDTM
RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	Concertation menée dans le cadre de la commission ressource en eau du Comité de Rivière, du PGRE et dans le cadre de discussions bilatérales avec les acteurs concernés
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	<p>Travaux de mise en œuvre des schémas directeur des eaux pluviales et réhabilitation de réseaux : SPL eau des collines, SIBAM et Métropole AMP</p> <p>Actions de désimperméabilisation / non imperméabilisation</p>

	Actions CT : A29, A210, A211, A212, BD31 à BD33
IND0201 : Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Actions collectives entreprises sur les pollutions diffuses secteur CAPAE portées par la SPL eau des collines, la CCIMP, la CMAR et la CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile travaux de mise aux normes et réalisation de convention de déversement : poursuite dans le cadre du Contrat d'Aide Métropolitain
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	> Concertation menée notamment dans le cadre de la commission entreprises et industrie du Comité de Rivière
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Travaux de mise en œuvre des schémas directeur des eaux pluviales et réhabilitation de réseaux : SPL eau des collines, SIBAM et Métropole AMP Actions de désimperméabilisation / non imperméabilisation Actions CT : A29, A210, A211, A212, BD31 à BD33
ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Travaux de réhabilitation du système d'assainissement directeur des eaux pluviales et de réhabilitation des réseaux : CAPV, SPL eau des collines, SIBAM et Métropole AMP Actions CT : A22, A24, A25, A26, A27, A28
ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Réhabilitation du système d'assainissement de Plan d'Aups Sainte-Baume : station Rénovation de la station d'épuration de Cuges-les-Pins conformément aux préconisations du schéma directeur eaux usées Actions CT : A21 et A23
ASS0802 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	SPANC
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Actions collectives entreprises sur les pollutions diffuses secteur CAPAE portées par la SPL eau des collines, la CCIMP, la CMAR et la CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile travaux de mise aux normes et réalisation de convention de déversement : poursuite dans le cadre du Contrat d'Aide Métropolitain

	> Concertation menée notamment dans le cadre de la commission entreprises et industrie du Comité de Rivière
Pression à traiter : Pollutions par les nutriments agricoles et les pesticides	
AGR0302 limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<p>Actions de l'objectif A4 du Contrat de Rivière (Diminuer les apports en nitrates et pesticides)</p> <p>Démarche de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) sur le territoire du PNR de la Ste Baume</p> <p>Etude pour la mise en œuvre d'une aire collective de lavage sur la commune d'Auriol</p> <p>Complément à l'EVP sur le volet agricole : Mise en œuvre de la méthodologie clima XXI sur le bassin versant de l'Huveaune</p> <p>Mise en place d'un groupe 30 000 sur le territoire du Pays d'Aubagne sur la réduction de l'utilisation d'intrant chimique (produits phytosanitaires et engrais chimique)</p> <p>Actions CT : A41 à A44</p>
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	<p>Actions portées par l'ASAMIA dans le cadre de la phase transitoire du CDR :</p> <p>Schéma directeur du système d'irrigation afin d'économiser de l'eau (réseau et station de pompage)</p> <p>Réalisation d'un audit du patrimoine et de cartographie pour une meilleure connaissance du réseau</p> <p>Modernisation et sécurisation du système d'irrigation de l'A.S.A.M.I.A. afin d'économiser de l'eau (réseau et station de pompage) suite aux préconisations du Schéma Directeur.</p> <p>Actions CT : C214 à 16</p> <p>Complément à l'étude volume prélevable sur le volet agricole : Mise en œuvre de la méthodologie clima XXI sur le bassin versant de l'Huveaune : Chambre d'Agriculture 13</p> <p>Action CT : C13</p> <p>> Concertation menée notamment dans le cadre des commissions ressource en eau et agriculture du Comité de Rivière</p>
RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion en vue de la réalisation d'un plan de gestion de la ressource en eau (phase 2 de

	CDR et années suivantes – maîtrise d’ouvrage EPAGE) Actions CT : C11 et C12
--	--

Eaux souterraines :

<u>Alluvions de l’Huveaune - FRDG369</u>	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Actions mises en œuvre ou à venir
Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments agricoles	
AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	Actions pour mémoire du volet agriculture Actions CT : A41 à A44
Pression à traiter : Pollution par les substances toxiques (hors pesticides)	
IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Actions collectives entreprises sur les pollutions diffuses secteur CAPAE portées par la SPL eau des collines, la CCIMP, la CMAR et la CT Pays d’Aubagne et de l’Etoile travaux de mise aux normes et réalisation de convention de déversement : poursuite dans le cadre du Contrat d’Aide Métropolitain
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d’assainissement récepteur	



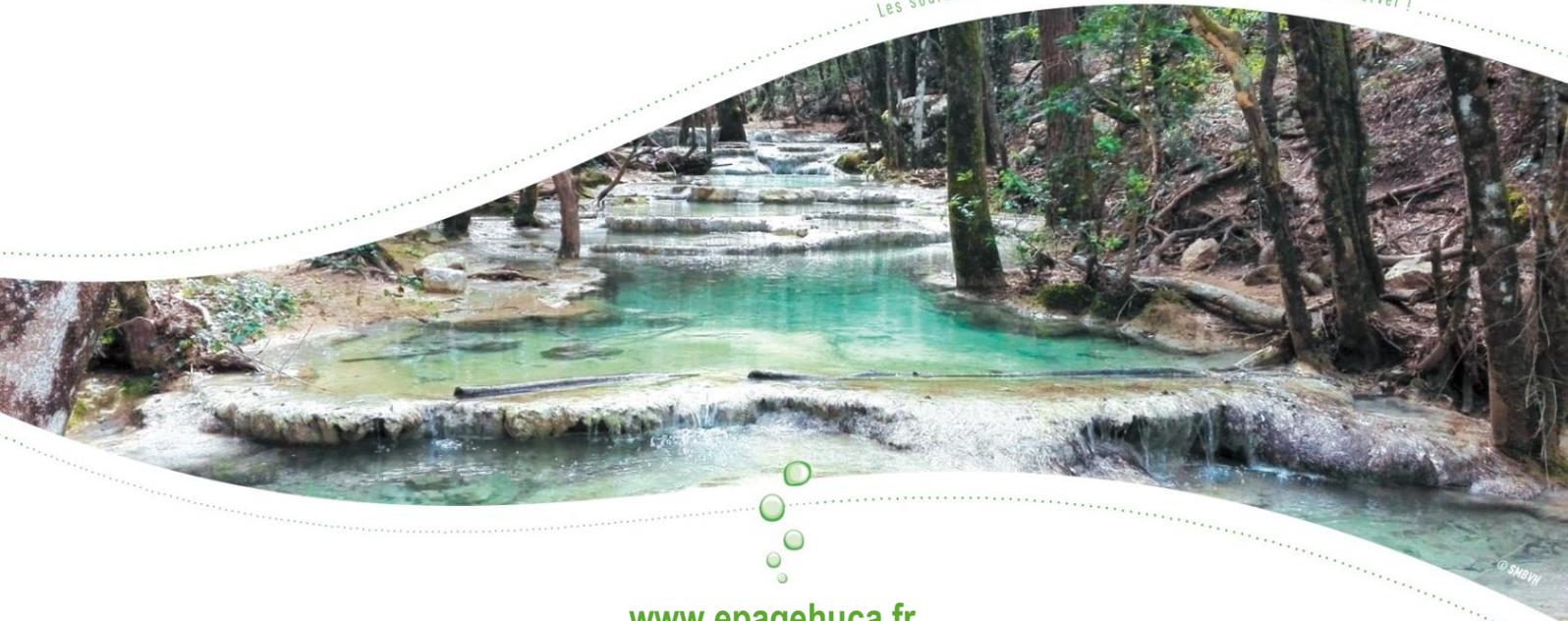
Agir ensemble

pour le bassin versant de

L'HUVEAUNE



Les sources de l'Huveaune, un environnement fragile, à préserver !



www.epagehuca.fr

Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades – EPAGE HuCA
932 avenue de la Fleuride, Zi les Paluds, 13400 Aubagne – Tél : 04 42 62 85 13 – contact@epagehuca.fr

